



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 61092

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, quel est le nombre d'etudiants frequentant un etablissement d'enseignement superieur prive qui beneficient d'une bourse ou d'une autre forme d'aide de l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Au titre de l'annee 1991-1992, 18 725 etudiants inscrits dans des etablissements d'enseignement superieur prives ont beneficie d'une bourse d'enseignement superieur sur criteres sociaux du ministere de l'education nationale et de la culture, dont 38 p 100 environ au taux maximal (16 740 francs). De plus, leur qualite de boursier les exonere de la cotisation de securite sociale etudiante (840 francs). Par ailleurs, l'ensemble des etudiants qui frequentent ces etablissements peuvent avoir acces aux prestations et services des oeuvres universitaires (hebergement et restaurants universitaires).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61092

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3779